



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Participation financière de la Ville d'Angoulême - Aide aux
projets éducatifs et culturels**

DE20170327_33

Conseil municipal du 27 mars 2017

Rapporteuse :
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le **30 MARS 2017**
Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

**Participation financière de la Ville d'Angoulême -
Aide aux projets éducatifs et culturels**

Petite enfance et éducation
id : 1723

Conseil municipal
27 mars 2017

33

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

La Ville souhaite permettre aux enfants scolarisés sur Angoulême de bénéficier du potentiel culturel du territoire, accompagner au mieux les écoles dans leurs projets éducatifs et culturels et, de manière générale, contribuer à l'épanouissement des élèves Angoumoisins. Cette volonté se traduit notamment au travers des actions qui vous sont proposées :

1 / Participation à un concert éducatif et mise en place d'animations pédagogiques musicales.

Pour la septième année consécutive, l'association des « Gosses d'Angoulême-Amadeus » propose qu'un concert et une animation pédagogique à destination d'environ 300 enfants de cycles 3 soient mis en œuvre. Ainsi, un concert éducatif aura lieu courant novembre 2017 à l'espace Franquin. A ce titre, l'association des « Gosses d'Angoulême-Amadeus » sollicite une subvention à hauteur de 1 500 euros.

2 / Accompagnement du Conseil Municipal des Enfants (CME)

Dans le cadre du Conseil municipal des Enfants, l'Association des Petits Débrouillards a la possibilité d'accompagner pour la sixième année la collectivité sur un projet de co-animation avec le double objectif de favoriser l'appropriation de l'espace de vie que représente la Ville par les élu-e-s du CME et leur permettre d'expérimenter réellement la représentation démocratique en prenant part à la vie de la Ville. L'association « Les Petits Débrouillards » sollicite une subvention à hauteur de 5 500 euros

Au regard des projets présentés et de l'intérêt de concrétiser ces derniers, il vous est proposé :

D'attribuer une subvention de 1 500 euros à l'association des « Gosses d'Angoulême-Amadeus » ;

D'attribuer une subvention de 5 500 euros à l'association des Petits Débrouillards.

La dépense d'un montant total de 7 000 euros en résultant, est inscrite au budget principal de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

27 mars 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué

Vie sportive - Equipements sportifs

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

